



# Invitation D'Adhésion

Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec la direction des services aux membres de l'AFP, au numéro 1-800-666-FUND. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'AFP, vous pouvez visiter le site web de l'association, au site [www.afpnet.org](http://www.afpnet.org) (en anglais seulement).

## POUR REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE

- Déterminez la catégorie d'adhésion qui vous convient (voir le tableau ci-dessous).
- Lisez le *Code de déontologie et de normes* de l'AFP et signez le présent formulaire à l'endroit qui convient, au bas du formulaire.
- Envoyez le formulaire rempli et votre paiement par la poste (y compris les cotisations de l'association et de votre section) à l'adresse: Association des professionnels en philanthropie, 412 – 260, King Street East, Toronto (Ontario) M5A 4L5

Veuillez inscrire votre nom et vos coordonnées ouagrafer votre carte de visite au présent formulaire.

NOM \_\_\_\_\_

TITRE \_\_\_\_\_

ORGANISATION \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

VILLE / PROVINCE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL / PAYS \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE FAX \_\_\_\_\_

COURRIEL \_\_\_\_\_

## AUTO ÉVALUATION POUR L'ADHÉSION ACTIVE

- Avez-vous au moins un an d'expérience tant que professionnel en philanthropie?  OUI  NON
- Avez-vous quelques responsabilités tant que professionnel en philanthropie?  OUI  NON
- Si vous travaillez aux Etats Unis ou au Canada, êtes-vous rémunéré pour vos services? (Les adhérents en d'hors de ces deux pays peuvent omettre cette question)  OUI  NON

Si vous avez répondu «oui» à toutes les questions précédentes, vous êtes admissibles au titre de membre actif. Sinon, veuillez lire attentivement la description des catégories d'adhésion présentée à droite et choisissez la désignation qui convient dans la liste ci-dessous.

## DROITS D'ADHÉSION

L'adhésion à l'AFP est individuelle et n'est pas transférable. En cas de changement d'adresse ou d'emploi une notification écrite doit être envoyée à l'AFP au Canada. Tout paiement est dû à la date d'anniversaire de l'adhésion en dollar Canadien. Les frais d'adhésion comprennent deux types de frais: les frais de l'association et les frais de la section locale. Pour calculer vos frais d'adhésion, veuillez remplir les sections ci-dessous.

- Veuillez choisir la catégorie d'adhésion qui convient:  
 Membre actif: 250\$ (frais de l'association)  
 Membre-accueil: 100\$ (frais de l'association), 150\$ (2e année)  
 Membre associé: 250\$ (frais de l'association)
- Choisissez la section dont vous ferez partie (voir le verso du formulaire).  
Veuillez inscrire les frais de la section: \_\_\_\_\_ \$  
Code de la section: \_\_\_\_\_
- Inscrivez les frais de l'association en fonction de la catégorie d'adhésion que vous avez choisie: \_\_\_\_\_ \$
- Additionnez les frais des lignes 2 et 3 pour calculer le total de vos frais d'adhésion. Inscrivez la somme des frais: \_\_\_\_\_ \$ frais d'adhésion TOTAUX
- Méthode de paiement:  
 Chèque  Visa  MasterCard  AmEx  Discover

NUMÉRO DE COMPTE \_\_\_\_\_ DATE D'EXPIRATION \_\_\_\_\_

## CATÉGORIES D'ADHÉSION

(Vous devez déterminer votre catégorie exacte)

**MEMBRE ACTIF:** Pour être admissible, il faut avoir cumulé au moins un (1) an d'expérience à titre de professionnel de la philanthropie lors de la présentation de la demande et être travailleur autonome ou être associé à un organisme qui rémunère ses services. Les membres actifs détiennent une responsabilité directe quant à la philanthropie, dans une certaine mesure, adhèrent au *Code de déontologie et de normes* de l'AFP (le «Code») et à ses règlements généraux, font la promotion du *La charte des droits du donateur* et sont à l'emploi, ou l'ont été, d'un organisme qui offre des avantages à la société.

**MEMBRE-ACCUEIL:** Pour être admissible, il faut être engagé dans le domaine depuis peu, être étudiant à temps plein au sein d'un programme au terme duquel on obtient un grade, un certificat ou un diplôme, être un membre qui travaille au sein d'un organisme local dont le budget de fonctionnement s'élève à 250 000\$ ou moins, être un directeur général qui passe moins de 25% de son temps à s'acquitter de responsabilités liées à la philanthropie ou être un bénévole. Il faut aussi adhérer au *Code de déontologie et de normes* de l'AFP et à ses règlements généraux et faire la promotion du *La charte des droits du donateur*. Les membres-accueil ne peuvent obtenir qu'un mandat de deux ans. (Cotisations: 100\$ à la première année et 150\$ à la deuxième année)

**MEMBRE ASSOCIÉ:** Pour être admissible, il faut s'engager dans des domaines connexes à la philanthropie, être bénévole ou avoir des intérêts mutuels à ceux des professionnels de la philanthropie, adhérer au *Code de déontologie et de normes* de l'AFP et à ses règlements généraux et faire la promotion du *La charte des droits du donateur*.

## AIDEZ-NOUS À VOUS CONNAÎTRE; VEUILLEZ RÉPONDRE AUX QUESTIONS QUI SUIVENT:

- Est-ce que votre organisation paye vos droits annuels?  
 OUI  NON
- L'année du commencement d'activité tant que professionnel en philanthropie.  
\_\_\_\_\_
- Combien de professionnels en philanthropie travaillent avec votre organisation?  
\_\_\_\_\_
- Combien sont associés à l'AFP? \_\_\_\_\_
- Comment avez-vous entendu parler de l'AFP?  
(Veuillez choisir une seule réponse.)  
 Dans une publication de l'AFP o Pendant un atelier qui n'était pas offert par l'AFP  
 Par l'entremise du site Web de l'AFP o Par l'entremise d'un collègue  
 Par l'entremise d'une publication ou d'une activité d'une section locale de l'AFP  
 Par l'entremise d'une brochure de la Conférence internationale sur la philanthropie de l'AFP

J'affirme avoir lu le *Code de déontologie et de normes de l'AFP* et y adhérer. En signant le présent formulaire de demande, j'accepte l'obligation de respecter le Code et je reconnais qu'une violation de ma part peut entraîner l'adoption d'une mesure par le Comité de déontologie de l'AFP. Je suis aussi conscient du fait que si une section locale de l'AFP existe dans ma région, je dois en faire partie en plus d'être membre de l'Association des professionnels de la philanthropie.

SIGNATURE \_\_\_\_\_

DATE \_\_\_\_\_

Vous aurez droit à des services dès réception de votre paiement. Veuillez prévoir de quatre à six semaines avant de recevoir les premières publications de l'AFP. Une tranche de 50 \$ de vos cotisations annuelles est versée au périodique *Advancing Philanthropy*.

# Chapter Dues (As of March 31, 2011)

<i>Chapter Location</i>	<i>Chapter Fee</i>	<i>Code</i>	<i>Chapter Location</i>	<i>Chapter Fee</i>	<i>Code</i>	<i>Chapter Location</i>	<i>Chapter Fee</i>	<i>Code</i>
<b>U.S. Chapters</b>			IN, South Bend	\$50	IN2	RI, Providence	\$50	RI1
At Large USA	\$0	AAU	KS, Topeka	\$25	KS2	SC, Charleston	\$25	SC3
At Large Non-USA	\$25	AAF	KS, Wichita	\$30	KS1	SC, Columbia	\$25	SC1
AK, Anchorage	\$50	AK1	KY, Lexington	\$25	KY1	SC, Spartanburg	\$25	SC2
AL, Birmingham	\$125	AL1	KY, Louisville	\$25	KY2	SD, Sioux Falls/Pierre	\$50	SD1
AL, Mobile	\$50	AL3	LA, Baton Rouge	\$25	LA3	TN, Bristol/Kingsport	\$25	TN5
AL, Montgomery	\$35	AL2	LA, Covington	\$25	LA4	TN, Chattanooga	\$75	TN3
AR, Fayetteville	\$25	AR2	LA, Lake Charles	\$25	LA5	TN, Knoxville	\$30	TN4
AR, Little Rock	\$45	AR1	LA, New Orleans	\$50	LA1	TN, Memphis	\$50	TN2
AZ, Flagstaff	\$50	AZ3	LA, Shreveport	\$30	LA2	TN, Nashville	\$55	TN1
AZ, Phoenix	\$75	AZ1	MA, Boston	\$60	MA1	TX, Amarillo	\$25	TX9
AZ, Tucson	\$55	AZ2	MA, Springfield	\$40	MA2	TX, Austin	\$50	TX5
CA, Los Angeles	\$100	CA1	MA, Worcester	\$40	MA3	TX, Corpus Christi	\$25	TXB
CA, Monterey	\$50	CAB	MD, Baltimore	\$70	MD1	TX, Dallas	\$50	TX1
CA, Orange	\$75	CA5	MD, Frederick	\$30	MD2	TX, El Paso	\$50	TXC
CA, Palm Springs	\$40	CAE	MI, Detroit	\$50	MI1	TX, Ft. Worth	\$50	TX3
CA, Riverside/San Bernardino	\$35	CA6	MI, Flint/Midland	\$30	MI3	TX, Houston	\$70	TX2
CA, Sacramento	\$45	CA8	MI, Grand Rapids	\$50	MI2	TX, Lubbock	\$25	TX4
CA, San Diego	\$60	CA3	MI, Lansing	\$60	MI4	TX, Midland	\$50	TXA
CA, San Fernando	\$50	CAA	MN, Minn./St. Paul	\$85	MN1	TX, San Antonio	\$50	TX7
CA, San Fran/Oakland	\$80	CA2	MN, Paynesville	\$35	MN3	TX, Tyler	\$50	TXD
CA, San Jose	\$50	CA9	MN, Rochester	\$50	MN2	TX, Waco	\$25	TX6
CA, San Joaquin Valley	\$35	CA4	MO, Columbia	\$25	MO4	VA, Hampton Roads	\$45	VA6
CA, Santa Barb./Ventura	\$50	CA7	MO, Kansas City	\$50	MO1	VA, Harrisonburg	\$30	VA2
CA, Sonoma-Napa	\$40	CAD	MO, Springfield	\$25	MO3	VA, Lynchburg	\$25	VA4
CA, Stan. Cnty./Modesto	\$30	CAC	MO, St. Louis	\$75	MO2	VA, Richmond	\$35	VA3
CO, Denver	\$80	CO1	MS, Jackson	\$50	MS1	VA, Roanoke	\$30	VA1
CO, Colorado Springs	\$75	CO2	MT, Billings	\$25	MT1	VA, Winchester	\$30	VA5
CO, Snowmass Village	\$25	CO4	NC, Asheville	\$25	NC3	WA, Seattle	\$50	WA1
CT, Fairfield	\$30	CT2	NC, Boone	\$25	NC6	WA, South Sound	\$50	WA2
CT, Hartford	\$50	CT1	NC, Cape Fear	\$30	NC7	WI, Green Bay/Sheboygan	\$30	WI4
DC, Washington	\$120	DC1	NC, Charlotte	\$25	NC1	WI, La Crosse	\$30	WI2
DE, Wilmington	\$60	DE1	NC, Raleigh/Durham	\$50	NC2	WI, Madison	\$35	WI3
FL, Arredondo	\$40	FLC	NC, Winston-Salem	\$40	NC4	WI, Milwaukee	\$50	WI1
FL, Ft. Laud./Broward	\$40	FL8	ND, Fargo/Grand Forks	\$35	ND1			
FL, Indian River	\$40	FLD	NE, Omaha	\$50	NE1	<b>Canada Chapters</b>		
FL, Jacksonville	\$50	FL5	NH, Maine/Vermont/NH	\$25	NH1	AB, Calgary	\$80	CN6
FL, Martin/St. Lucie Cnties	\$40	FLB	NJ, Atlantic City	\$55	NJ2	AB, Edmonton	\$60	CN5
FL, Miami	\$50	FL1	NJ, Newark/Trenton	\$75	NJ1	BC, Vancouver	\$75	CN3
FL, Naples	\$30	FLA	NM, Albuquerque	\$50	NM1	BC, Vancouver Island	\$40	CN2
FL, New Port Richey	\$60	FLF	NV, Las Vegas	\$50	NV2	MB, Winnipeg	\$60	CN7
FL, Orlando	\$40	FL3	NV, Reno	\$25	NV1	NF, St. John's	\$40	CNC
FL, Palm Beach	\$50	FL4	NY, Albany/Schenectady	\$35	NY4	NS, Halifax	\$80	CND
FL, Pensacola	\$40	FL9	NY, Buffalo	\$75	NY2	ON, Hamilton	\$50	CNF
FL, Polk County	\$50	FLG	NY, Ithaca	\$40	NY7	ON, Kingston	\$50	CNE
FL, Port Charlotte	\$30	FLH	NY, Long Island	\$75	NY6	ON, Ottawa	\$85	CN4
FL, Sarasota	\$50	FL7	NY, Mid-Hudson Valley	\$50	NY8	ON, Toronto	\$80+HST	CN1
FL, Space Coast	\$40	FLE	NY, New York City	\$115	NY1	ON, Windsor	\$50	CNB
FL, Tallahassee	\$25	FL6	NY, Rochester	\$70	NY3	PQ, Montreal	\$50	CN8
FL, Tampa/St. Pete	\$60	FL2	NY, Syracuse	\$50	NY5	SK, Regina	\$50	CNA
GA, Atlanta	\$75	GA1	NY, Westchester Cnty.	\$45	NY9	SK, Saskatoon	\$80	CN9
GA, Augusta	\$25	GA2	OH, Canton/Akron	\$35	OH4			
GA, Macon	\$25	GA4	OH, Cincinnati	\$50	OH3	<b>Mexico Chapters</b>		
GA, Savannah	\$25	GA3	OH, Cleveland	\$45	OH1	MX, Chihuahua	\$25	MX5
HI, Honolulu	\$35	HI1	OH, Columbus	\$55	OH2	MX, Culiacan	\$25	MX6
IA, Cedar Falls	\$50	IA5	OH, Dayton	\$25	OH7	MX, Guadalajara	\$25	MX4
IA, Cedar Rapids	\$50	IA2	OH, Toledo	\$40	OH6	MX, Mexico City	\$25	MX1
IA, Des Moines	\$60	IA1	OH, Youngstown	\$25	OH5	MX, Monterrey	\$20	MX2
IA, Dubuque	\$50	IA4	OK, Oklahoma City	\$50	OK1	MX, Tijuana	\$30	MX3
IA, Sioux City	\$30	IA3	OK, Tulsa	\$50	OK2			
ID, Boise	\$25	ID1	OR, Portland	\$50	OR1	<b>International Chapters</b>		
IL, Champaign	\$25	IL6	PA, Allentown	\$45	PA4	Egypt	\$50	EG1
IL, Chicago	\$120	IL1	PA, Altoona	\$25	PA7	Hong Kong	\$25	HK1
IL, Peoria	\$40	IL2	PA, Berkes	\$35	PA8	Jakarta	\$25	JK1
IL, Rockford	\$35	IL3	PA, Harrisburg	\$50	PA2	Singapore	\$25	SN1
IL, Rock Island/ Davenport, IA	\$50	IL5	PA, Meadville/Erie	\$25	PA6			
IL, Springfield	\$50	IL4	PA, Philadelphia	\$75	PA1			
IN, Fort Wayne	\$50	IN3	PA, Pittsburgh	\$50	PA3			
IN, Indianapolis	\$75	IN1	PA, Pocono Mountains	\$25	PA9			
IN, Lake/Porter Cnties	\$50	IN4	PA, Scranton	\$30	PA5			
			PR, San Juan	\$30	PR1			

## CODE DE DÉONTOLOGIE • Adopté en 1964; modifié en septembre 2007

La raison d'être de l'Association des professionnels en philanthropie (Association of Fundraising Professionals—AFP) est d'encourager le développement et le perfectionnement des professionnels en philanthropie et de la profession, de favoriser l'adoption et le respect de normes déontologiques élevées, et de préserver et de promouvoir la philanthropie et le bénévolat. Les membres de l'AFP sont animés par la volonté d'améliorer la qualité de la vie par l'intermédiaire des causes qu'ils servent. Ils défendent l'idéal de la philanthropie, sont déterminés à préserver et à promouvoir le bénévolat et considèrent la protection de ces concepts comme le principe absolu de leur vie professionnelle. Ils reconnaissent qu'il leur appartient de rechercher les ressources nécessaires avec vigueur et éthique et de veiller à ce que l'intention des donateurs soit honnêtement respectée. Pour ce faire, les membres de l'AFP, particuliers et entreprises, souscrivent à certaines valeurs qu'ils s'efforcent de véhiculer dans le cadre de leurs fonctions, qui visent à obtenir des mesures de soutien pour la philanthropie. Les entreprises qui sont membres de l'AFP s'efforcent de promouvoir et de préserver le travail et la mission des organismes qui sont leurs clients.

### Les membres de l'AFP, particuliers et entreprises, aspirent à:

- exercer leur profession avec intégrité, honnêteté et sincérité en respectant l'obligation absolue de ne pas trahir la confiance de la population;
- agir conformément aux objectifs primordiaux et à la vision profonde de leur organisme, de leur profession et de leurs clients, et selon leur conscience;
- faire passer leur mission philanthropique avant leurs intérêts personnels;
- inspirer autrui par leur conscience professionnelle et leur dévouement;
- approfondir leurs connaissances et leurs compétences professionnelles afin de mieux servir autrui;
- se soucier de l'intérêt et du bien-être de toutes les personnes qu'ils touchent par leurs actions;
- respecter la vie privée, la liberté de choix et les intérêts de toutes les personnes qu'ils touchent par leurs actions;
- encourager la diversité culturelle et la pluralité des valeurs et traiter tout le monde avec dignité et respect;
- confirmer, par leurs dons personnels, leur engagement envers le mouvement philanthropique et son rôle dans la société;
- adhérer à l'esprit et à la lettre de tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur;
- préconiser, au sein de leur organisme, le respect de tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur;
- éviter toute infraction criminelle ou conduite professionnelle, même si elles ne sont qu'apparentes;
- donner bonne réputation à la profession par leur comportement public;
- encourager leurs collègues à adhérer au présent code de déontologie et aux présentes normes et à les appliquer;
- connaître les codes de déontologie adoptés par d'autres organismes professionnels qui œuvrent dans le domaine de la philanthropie.

## NORMES ÉTHIQUES

De plus, tout en s'efforçant d'agir conformément aux valeurs décrites ci-dessus, les membres de l'AFP, particuliers et entreprises, conviennent de se conformer aux normes de l'AFP (et de veiller, de leur mieux, à ce que les membres de leur personnel s'y conforment aussi). Une violation de ces normes peut entraîner des sanctions disciplinaires pour les membres visés, y compris l'expulsion, comme le prévoient les procédures d'exécution du code de déontologie de l'AFP.

### OBLIGATIONS DES MEMBRES

1. Les membres ne doivent participer à aucune activité susceptible de nuire à leur organisme, à leurs clients ou à leur profession.
2. Les membres ne doivent participer à aucune activité susceptible d'entrer en conflit avec leurs obligations fiduciaires, éthiques et juridiques envers leur organisme, leurs clients ou leur profession.
3. Les membres doivent dévoiler tout conflit ou risque de conflit d'intérêts; semblable déclaration n'empêche ni n'implique une quelconque pratique répréhensible au plan éthique.
4. Les membres ne doivent pas exploiter de relations avec un donateur, un donateur éventuel, un bénévole, un client ou un employé pour leur bénéfice ou celui de leur organisme.
5. Les membres doivent se conformer à toutes les lois civiles et criminelles locales, provinciales, fédérales ou de leur État.
6. Les membres reconnaissent les limites de leur champ de compétence, sont honnêtes et francs quant à leur expérience et à leurs qualifications professionnelles et décrivent leurs réussites de façon exacte, sans exagération.
7. Les membres doivent présenter et offrir des produits et des services de façon honnête, sans émettre de déclaration trompeuse, et doivent clairement cerner les détails relatifs à ces produits et services, notamment la possibilité de se les procurer et d'autres facteurs qui pourraient influencer leur pertinence pour les donateurs, les clients et les organismes sans but lucratif.
8. Les membres doivent définir la nature et le but de toutes les relations contractuelles dès que ces dernières sont établies; ils doivent répondre aux besoins des organismes et de leurs organismes employeurs avant, pendant et après la vente de marchandises ou de

- services et être disponibles pour ces organismes. Les membres doivent s'acquitter de toutes les obligations justes et raisonnables engendrées par le contrat.
9. Les membres doivent s'abstenir de violer consciemment les droits sur la propriété intellectuelle de tierces parties et ce, en tout temps. Les membres doivent étudier et pallier les violations commises par inadvertance.
  10. Les membres doivent protéger la confidentialité de tous les renseignements privilégiés relatifs aux relations entre les fournisseurs et les clients.
  11. Les membres doivent s'abstenir d'entreprendre des activités conçues pour déprécier leurs concurrents de façon malhonnête.

### SOLLICITATION ET UTILISATION DE DONS PHILANTHROPIQUES

12. Les membres doivent veiller à ce que tous les documents de sollicitation et de communication soient exacts et reflètent fidèlement la mission de leur organisme et l'utilisation des fonds sollicités.
13. Les membres doivent veiller à ce que les donateurs reçoivent des conseils judicieux, exacts et éthiques sur la valeur et les implications fiscales de dons éventuels.
14. Les membres doivent veiller à ce que les dons soient utilisés conformément aux intentions des donateurs.
15. Les membres doivent veiller à ce que toutes les sources de revenus soient bien gérées et que l'on rende des comptes de façon périodique quant à leur utilisation et à leur gestion.
16. Les membres doivent obtenir le consentement explicite des donateurs avant de modifier les conditions des transactions financières.

### PRÉSENTATION DES RENSEIGNEMENTS

17. Les membres ne doivent dévoiler aucun renseignement privilégié ou confidentiel à des parties qui n'ont pas reçu l'autorisation de recevoir semblables renseignements.
18. Les membres doivent respecter le principe selon lequel tous les renseignements sur des donateurs et des donateurs éventuels générés par ou pour un organisme ou un client appartiennent à cet organisme ou à ce client et ne peuvent être transférés ou utilisés que par cette dernière ou ce dernier ou en leur nom.
19. Les membres doivent donner aux donateurs et aux clients la possibilité de faire retirer leur nom de listes que l'on vend ou loue à d'autres organismes ou que l'on échange avec ceux-ci.
20. Lorsqu'ils déclarent les résultats de leurs campagnes de financement, les membres doivent recourir à des méthodes de comptabilité précises et constantes, conformes aux lignes directrices pertinentes adoptées par l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA)\* pour le type d'organisme visé (\* ou par des administrations similaires, dans d'autres pays que les États-Unis.)

### RÉMUNÉRATION ET CONTRATS

21. Les membres ne doivent accepter aucune rétribution ou conclure un contrat qui se fonde sur un pourcentage des contributions qu'ils auront reçues ni accepter de commission d'intermédiaire ou d'honoraires conditionnels. Les membres des entreprises doivent s'abstenir d'accepter de tierces parties des rétributions dérivées de produits ou de services offerts à un client sans divulguer au client la rétribution versée par la tierce partie (par exemple, des escomptes de volume accordés par des fournisseurs aux membres des entreprises).
22. Les membres peuvent accepter une rémunération en fonction de leur rendement, des primes par exemple, à condition que ces primes fassent partie des pratiques courantes de leur organisme et qu'elles ne se fondent pas sur les contributions obtenues.
23. Les membres ne doivent pas offrir ni accepter de paiements ou d'égards particuliers dans l'optique d'influencer le choix de produits ou de services.
24. Les membres ne doivent pas payer de commissions d'intermédiaire, de commissions de tout autre nature ni de pourcentage sur les contributions reçues; ils doivent aussi s'efforcer de dissuader leur organisme de verser semblables paiements.
25. Les membres qui reçoivent des fonds de la part d'un donateur ou d'un client doivent respecter les exigences juridiques relatives au déboursement de ces fonds. Il faut divulguer la somme des intérêts ou des revenus générés par ces fonds.